

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TLEMCEM
DAIRA DE TLEMCEM
COMMUNE DE TLEMCEM

L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
D'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales N° 13/2026
NIF COMMUNE DE TLEMCEM
196 2130 1915 0629

En application des dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret Présidentiel N° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant la réglementation des marchés publics et des délégation des marchés public.

le Président de la Commune de Tlemcen , porte à la connaissance des entreprises ayant participés à l'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales, N° 13/2026 paru dans le **BOMOP** et les quotidiens ,
(le jeune indépendant, المساء, les journaux électronique (الحراك الإخباري ,Algérie 54) :relative au projet :

Rénovation du réseau d'assainissement centre ville, Derbe El-Hadjamine, rue C^{dt} Mokhtar, rue khaled Abdelkader, Rue 26 Novembre.

et que les résultats de la commission Communale d'analyses et jugements des offres, réunie en date du **08/03/2026** à quatorze heures, sont :

Désignation du projet	Entreprise	MONTANT EN T.T.C en D.A	Délai	Note Technique	NIF	Critère de choix
Rénovation du réseau d'assainissement centre ville, Derbe El- Hadjamine, rue C^{dt} Mokhtar, rue khaled Abdelkader, Rue 26 Novembre.	Kherbouche Nesreddine	17.269.280.00 da	(03) trois mois	67/100	17313010250412101300	L'entreprise qualifiée technique ment et Moins disant.

Conformément à l'article 82 du décret Présidentiel N° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant la réglementation des marchés publics et des délégation des marchés public , les soumissionnaires sont invités, au plus tard trois (03) jours à compter de la date de la première parution du présent avis dans les quotidiens pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.les soumissionnaires qui contestent ce choix peuvent introduire un recours dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première parution du présent avis dans les quotidiens

Le Président